Mairie de Boutiers Saint Trojan
N° de dossier : **N° 2026 058 0080 T**

ARRETE DE CIRCULATION
482 route de Porte Fache

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de M. Hervé BRIENT, en date du 29 octobre 2026 au nom de la société SAS TERCO ;
Considérant que pour l'exécution des travaux de construction d'un branchement ENEDIS 482 route de Porte Fache, il y a lieu de restreindre la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1er
A partir du 23/11/2026 pour une durée de 21 jours calendaires, il est nécessaire de réduire la circulation au 482 route de Porte Fache. La circulation sera alternée par feux tricolores manuels dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2
Les dépassements et le stationnement seront interdits et la vitesse de circulation limitée à 30km/h.

ARTICLE 3
La signalisation de la circulation sera assurée par la société NEW WESTLINK.

ARTICLE 4
L'empiètement ponctuel sur la chaussée sera autorisé avec une largeur de voie maintenue de 3m et la suppression d'une voie.

ARTICLE 5
MM. le Maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boutiers Saint Trojan, le 2 novembre 2026,

Le Maire,
Éric MARQUET

MAIRIE DE BOUTIERS ST TROJAN (CHARENTE)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.